

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL157

présenté par
M. Fiévet et M. Trompille

ARTICLE 16

I. – Après le mot :

« référent »

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3 :

« inclusion assure l'égalité entre les sexes, la lutte contre le harcèlement sexuel et sexiste ainsi que la lutte contre les discrimination à caractère racistes. »

II. – En conséquence, après le mot :

« référent »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« inclusion, lesquels luttent contre le harcèlement et les comportements à caractère sexistes ou racistes des sapeurs-pompiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient solidifier l'article 16 qui prévoit l'instauration d'un référent mixité, au profit d'un référent inclusion. En effet cette terminologie a pour objectif de permettre la lutte contre toutes les formes de discrimination, et aussi de permettre l'instauration et la promotion d'un dialogue à l'échelle des Conseils d'administrations de services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS). Le référent inclusion portera par son rôle la passion qui caractérise le rôle du sapeur-pompier, l'équité et le respect pour chacun.